

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
DU LAC-SAINT-JEAN SIÈGE EN SÉANCE ORDINAIRE CE 7 DÉCEMBRE 2022
À 15 H À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE DOLBEAU-
MISTASSINI, À LAQUELLE IL Y A QUORUM LÉGAL, SOUS LA PRÉSIDENCE
DE M. LUC SIMARD.**

**Sont présents à la séance : Mme Véronique Fortin, conseillère à la Ville
d'Alma, M. Luc Simard, préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine,
M. Louis Ouellet, préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et maire de
l'Ascension-de-Notre-Seigneur, M. André Guy, maire de Dolbeau-
Mistassini et M. Yanick Baillargeon, préfet de la MRC du Domaine-du-
Roy.**

**Sont absents à cette séance : M. Luc Gibbons, maire de Saint-Félicien et
M. François Claveau, maire de Saint-Bruno.**

**Assistent également à la séance : M. Guy Ouellet, directeur général et
M. Mathieu Rouleau, directeur général adjoint.**

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur Luc Simard, président, souhaite la bienvenue et ouvre la séance
ordinaire à 15 h.

Résolution 2022-12-2867

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Luc Simard fait la lecture de l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 2 novembre 2022
 - 3.1 Dispense de lecture du procès-verbal de la réunion du 2 novembre 2022
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la réunion du 2 novembre 2022
4. Lieux d'enfouissement technique (LET)
 - 4.1 Autorisation du dépôt de l'étude d'impact – Projet d'agrandissement au LET d'Hébertville-Station
 - 4.2 Autorisation de paiement – Régie incendie secteur sud – Incendie du 12 juillet au LET d'Hébertville-Station
 - 4.3 Octroi de contrat – Réparations mécaniques du compacteur à déchets au LET d'Hébertville-Station
5. Plans d'opération
 - 5.1 Octroi de contrat – Transfert de matières résiduelles entre les sites d'opération de Dolbeau-Mistassini et d'Hébertville-Station – Déchets Dolbeau-Mistassini
 - 5.2 Octroi de contrat – Transfert de matières résiduelles entre les sites d'opération de Dolbeau-Mistassini et Roberval - Recyclage D.-M.
 - 5.3 Centres de transfert
 - 5.3.1 Octroi de contrat – Contrat de service pour diverses opérations au centre de transfert de Dolbeau-Mistassini
 - 5.4 Centre de tri

- 5.4.1 Autorisation de signature de l'entente intermunicipale pour le tri des matières recyclables du conseil des Atikamekw d'Opitciwan
- 5.4.2 Octroi de mandat – Services professionnels – Agrandissement du bâtiment d'accueil – Modernisation du centre de tri de Roberval
- 6. Communications, programmes et services
 - 6.1 Adoption du Guide de cohabitation
- 7. Finances
 - 7.1 Approbation de la liste des déboursés du mois d'octobre 2022
 - 7.2 Approbation de la liste des engagements du mois d'octobre 2022 du directeur général
 - 7.3 Approbation de la liste des engagements du mois d'octobre 2022 du directeur général adjoint
 - 7.4 Octroi de mandat – Offre de service pour inventaire des émissions de gaz à effet de serre (GES) – Deuxième partie
 - 7.5 Autorisation – Soutien au projet Réemploi+ pour 2023 : Troisième et dernière année de l'entente
 - 7.6 Autorisation – Entente pour l'année 2023 pour la technologie de l'informatique
- 8. Ressources humaines
 - 8.1 Autorisation – Accompagnement chantier RH
- 9. Affaires nouvelles
- 10. Période de questions pour les citoyens
- 11. Date et lieu de la prochaine assemblée (1^{er} février à Alma)
- 12. Levée de la séance ordinaire

Il est proposé par monsieur Louis Ouellet;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que mentionné dans le préambule de la présente résolution.

3. PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 2 NOVEMBRE 2022

Résolution 2022-12-2868

3.1 DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 2 NOVEMBRE 2022

Il est proposé par monsieur Yanick Baillargeon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'exempter le directeur général adjoint de la lecture du procès-verbal de l'assemblée du 2 novembre 2022.

Résolution 2022-12-2869

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 2 NOVEMBRE 2022

Il est proposé par madame Véronique Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée du 2 novembre 2022.

4. LIEUX D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)

Résolution 2022-12-2870

4.1 AUTORISATION DU DÉPÔT DE L'ÉTUDE D'IMPACT – PROJET D'AGRANDISSEMENT AU LET D'HÉBERTVILLE-STATION

ATTENDU QU'actuellement la Régie effectue une étude d'impact pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station;

ATTENDU QUE le dépôt de cette étude soit fait en janvier 2023;

ATTENDU QU'un consultant doit agir pour et au nom de la Régie dans ledit dépôt de l'étude, soit GBI/SNC;

ATTENDU QUE la tarification pour une étude d'impact de catégorie 4, comme prévu à l'article 31.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, est de 54 050,00 \$;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur André Guy;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'autoriser la direction générale à procéder au dépôt de l'étude d'impact au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour le projet d'agrandissement du LET d'Hébertville-Station par GBI/SNC pour un montant de 54 050,00 \$ incluant les taxes applicables. Le financement est inclus à l'intérieur du budget de l'entente intermunicipale intervenue entre la RMR, la Ville de Saguenay et la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Il est en outre résolu d'autoriser monsieur Guy Ouellet, directeur général, monsieur Mathieu Rouleau, directeur général adjoint et madame Lisa Gauthier, ing. M. Sc., gestionnaire de projets et environnement à signer tout document relatif en lien à cette étude.

Résolution 2022-12-2871

4.2 AUTORISATION DE PAIEMENT – RÉGIE INCENDIE SECTEUR SUD – INCENDIE DU 17 JUILLET AU LET D'HÉBERTVILLE-STATION

ATTENDU QUE lors de l'incendie du 17 juillet dernier, la Régie des incendies du secteur sud (RISISS) est intervenue sur le site du LET d'Hébertville-Station;

ATTENDU QUE dans le protocole d'entente, une tarification est en vigueur pour chaque type d'équipement et de main-d'œuvre déployée;

ATTENDU QUE selon ce protocole, la Régie confirme la validité de l'intervention représentant le nombre de pompiers, la machinerie et le temps investi lors de cet incendie au site;

ATTENDU QUE le coût de cette intervention est de 12 784,00 \$ excluant les taxes applicables;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Louis Ouellet;

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D’autoriser la direction générale à procéder au paiement de la facture à la RISISS concernant l’incendie du 17 juillet au LET d’Hébertville-Station pour un montant de 14 698,40 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2022.

Résolution 2022-12-2872

4.3 OCTROI DE CONTRAT – RÉPARATIONS MÉCANIQUES DU COMPACTEUR À DÉCHETS AU LET D’HÉBERTVILLE-STATION

ATTENDU QUE la Régie désire procéder à diverses réparations mécaniques du compacteur à déchets du LET d’Hébertville-Station;

ATTENDU QUE ces réparations favorisent l’optimisation des opérations tout en limitant les pertes de productivité dues à l’utilisation en continu de cette machinerie;

ATTENDU QUE ces réparations soient effectuées par des techniciens formés et accrédités par Caterpillar, soit Toromont Cat;

Entreprise	Coût (incluant les taxes)
Toromont Cat	35 000,00 \$

ATTENDU QUE le règlement sur la gestion contractuelle permet l’octroi de mandat de gré à gré selon l’article 8, règles particulières aux contrats de gré à gré;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Yanick Baillargeon;

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D’octroyer le contrat pour les réparations mécaniques du compacteur à déchets au LET d’Hébertville-Station à Toromont Cat pour un montant de 35 000,00 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2022.

5. PLANS D’OPÉRATION

Résolution 2022-12-2873

5.1 OCTROI DE CONTRAT – TRANSFERT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES ENTRE LES SITES D’OPÉRATION DE DOLBEAU-MISTASSINI ET D’HÉBERTVILLE-STATION – DÉCHETS DOLBEAU-MISTASSINI

ATTENDU QUE la Régie désire mandater une entreprise afin d’effectuer le transfert de matières résiduelles entre les sites d’opération de Dolbeau-Mistassini et d’Hébertville-Station pour les déchets de Dolbeau-Mistassini;

ATTENDU QUE la Régie a demandé des prix par appel d’offres public et que deux entreprises spécialisées dans ce domaine ont déposé une soumission;

Entreprise	Coût (incluant les taxes)
Services environnementaux Lac-Saint-Jean inc.	424 735,01 \$
Excavation Dolbeau inc.	425 838,83 \$

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Services environnementaux Lac-Saint-Jean;

ATTENDU QUE le mandat est pour une durée d'un an se terminant le 15 décembre 2023;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Véronique Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'octroyer le contrat pour le transfert de matières résiduelles entre les sites d'opération de Dolbeau-Mistassini et d'Hébertville-Station pour les déchets de Dolbeau-Mistassini à Services environnementaux Lac-Saint-Jean inc. pour un montant de 424 725,01 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2022 et 2023.

Résolution 2022-12-2874

5.2 OCTROI DE CONTRAT – TRANSFERT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES ENTRE LES SITES D'OPÉRATION DE DOLBEAU-MISTASSINI ET DE ROBerval – RECYCLAGE DOLBEAU-MISTASSINI

ATTENDU QUE la Régie désire mandater une entreprise afin d'effectuer le transfert de matières résiduelles entre les sites d'opération de Dolbeau-Mistassini et de Roberval pour le recyclage de Dolbeau-Mistassini;

ATTENDU QUE la Régie a demandé des prix par appel d'offres public et que deux entreprises spécialisées dans ce domaine ont déposé une soumission;

Entreprise	Coût (incluant les taxes)
Services environnementaux Lac-Saint-Jean inc.	422 711,47 \$
Excavation Dolbeau inc.	375 716,45 \$

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Excavation Dolbeau inc.;

ATTENDU QUE le mandat est pour une durée d'un an se terminant le 15 décembre 2023;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur André Guy;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D’octroyer le contrat pour le transfert de matières résiduelles entre les sites d’opération de Dolbeau-Mistassini et de Roberval pour le recyclage de Dolbeau-Mistassini à Excavation Dolbeau inc. pour un montant de 375 716,45 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2022 et 2023.

5.3 CENTRES DE TRANSFERT

Résolution 2022-12-2875

5.3.1 OCTROI DE CONTRAT – CONTRAT DE SERVICE POUR DIVERSES OPÉRATIONS AU CENTRE DE TRANSFERT DE DOLBEAU-MISTASSINI

ATTENDU QUE la Régie désire mandater une entreprise afin de procéder à diverses opérations au centre de transfert de Dolbeau-Mistassini;

ATTENDU QUE la Régie a demandé des prix par appel d’offres public et qu’une entreprise spécialisée dans ce domaine a déposé une soumission;

Entreprise	Coût (incluant les taxes)
Excavation Dolbeau inc.	251 653,14 \$

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Louis Ouellet;

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D’octroyer le contrat pour diverses opérations au centre de transfert de Dolbeau-Mistassini à Excavation Dolbeau inc. pour un montant de 251 653,14 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2022 et 2023.

5.4 CENTRE DE TRI

Résolution 2022-12-2876

5.4.1 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L’ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LE TRI DES MATIÈRES RECYCLABLES DU CONSEIL DES ATIKAMEKW D’OPITCIWAN

ATTENDU QUE le 15 juillet 2008, les municipalités régionales de comté de Lac-Saint-Jean-Est, de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy, autorisées par les résolutions 5893-07-2008, 209-07-08 et 2008-207, ont signé une entente pour constituer la Régie;

ATTENDU QUE le 27 août 2008, le ministre des Affaires municipales a décrété la constitution de la Régie, conformément à l’article 580 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU QUE depuis, la Régie assure l’organisation, l’opération et l’administration de la gestion des matières résiduelles générées sur les territoires des municipalités régionales de comté de Lac-Saint-Jean-Est, de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy;

ATTENDU QUE le Conseil des Atikamekw d’Opitciwan (CAO) détient la compétence en gestion des matières résiduelles pour l’ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE la Régie, suite à la demande du CAO est d'accord pour offrir le tri et le conditionnement des matières recyclables provenant du territoire du CAO à son centre de tri de Roberval.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES DÉCLARENT ET CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

2. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- a) Tri des matières recyclables : tri, conditionnement et mise en valeur des matières recyclables;
- b) Force majeure : tout événement imprévisible, irrésistible et soudain ou toute circonstance qui est hors du contrôle raisonnable des parties et n'aurait pu être empêchée par celles-ci;
- c) ICI : acronyme désignant collectivement les industries, commerces et institutions;
- d) Résidentiel : secteur défini par l'unifamilial (permanent et saisonnier) et le multilogement;
- e) Lieu d'enfouissement technique : lieu aménagé et exploité conformément aux dispositions de la section 2 du chapitre II du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (Chapitre, Q-2, r. 19, ci-après « REIMR »);
- f) Lieu de traitement : lieu aménagé et exploité par la Régie (le centre de tri de Roberval);
- g) LET d'Hébertville-Station : lieu d'enfouissement technique aménagé et exploité par la Régie et situé sur le territoire de la municipalité d'Hébertville-Station;
- h) Matière recyclable admissible (MRA) :
 - i) les matières admises au centre de tri de Roberval sont celles visées à l'article 2 du Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles (chapitre Q-2, r. 10) :
 - i. excluant le polystyrène (plastique numéro 6);
 - ii) la matière doit être en vrac et non mise en ballot;
 - iii) la matière doit être de bonne qualité;
 - iv) la matière ne doit pas avoir fait l'objet d'un écrémage en aval de l'acheminement au centre de tri de Roberval sauf pour enlever des matières autres que les MRA (exemple : déchets);
- i) Matière résiduelle : tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon.

3. OBJET

La présente entente a pour objet le tri des matières recyclables de la communauté Atikamekw d'Opitciwan.

4. MODE DE FONCTIONNEMENT

Afin de réaliser l'objet de la présente entente, la Régie recevra et fera le tri des matières recyclables visées à l'entente.

Plus spécifiquement, la Régie s'assure, pour toute la durée de la présente entente :

- a) D'aménager, d'organiser, d'opérer et d'administrer le lieu de traitement;
- b) De recevoir, d'admettre et de traiter les matières recyclables au lieu de traitement;

4.1 Heures d'ouverture

Les heures habituelles de déchargement pour le centre de tri sont :

- entre 6 h et 14 h, du lundi au jeudi;
- entre 6 h et 10 h, le vendredi.

Certaines autres contraintes d'accès, lors des jours fériés par exemple, pourraient s'appliquer.

4.2 Horaire de transport

Le CAO avisera au moins 24 heures à l'avance la Régie de la réception d'un ou des camions de matières recyclables au centre de tri de Roberval.

4.3 Type de véhicule et de remorque

Aux fins de l'exécution du contrat, le transporteur doit utiliser uniquement le type d'équipement suivant :

- a) Camions avec semi-remorque de type plancher mobile ou de type roll-off permettant de se vider de manière autonome dans un délai raisonnable (45 minutes).
- b) La Régie peut accepter un autre type de véhicule, mais seulement sur autorisation préalable.

4.4 Pesée de camions

Aux fins de statistiques et d'obligations du CAO, la Régie devra peser les camions et remettre un rapport mensuel au CAO des matières recyclables admissibles (MRA) reçues. La Régie devra, dans la mesure du possible, indiquer dans son rapport le taux de rejet effectué.

5. Matières RECYCLABLES ADMISSIBLES

Les parties s'engagent à s'assurer que toute matière reçue au lieu de traitement constitue une matière recyclable admissible (MRA) au sens de l'article 2 de la présente entente.

Si la Régie juge qu'une partie ou un chargement en provenance du CAO ne constitue pas des MRA, elle peut refuser de l'admettre et de le traiter. La Régie doit aviser le CAO et cette dernière peut, à son choix, soit :

- a) Enfouir les matières au LET d'Hébertville-Station, aux frais du CAO;
- b) Transporter les matières autre part avec ses propres moyens, à ses frais.

La Régie détermine de l'admission des matières, lorsqu'elle est en mesure de le faire, soit juste avant qu'elle ne procède à leur traitement.

6. Respect des lois et des règlements

La Régie s'engage à aménager, organiser, administrer et exploiter le lieu de traitement conformément à la législation et réglementation applicable.

7. Respect des règlements internes, des politiques et des procédures

Pour la durée de la présente entente, les parties s'engagent à se conformer aux règlements, politiques et procédures en vigueur au lieu de traitement, notamment en ce qui concerne les heures d'ouverture et les règles de sécurité. La Régie fournit au CAO des copies des règlements, politiques et procédures en vigueur et appliqués par la Régie, ainsi que leur mise à jour, le cas échéant. Le CAO devra veiller à ce que ses employés et sous-traitants respectent ces consignes.

8. Défauts

En cas de défaut par l'une des parties de respecter les engagements énoncés à la présente entente, un avis écrit est transmis à la partie en défaut par l'autre partie. L'avis doit donner un délai raisonnable à la partie en défaut pour y remédier.

9. ASPECTS FINANCIERS

9.1 Tarif

La Régie charge au CAO un tarif à la tonne métrique pour toutes les MRA en provenance de son territoire, reçues et admises au lieu de traitement.

Le prix est fixé ainsi :

COÛTS POUR TRAITEMENT DE LA MATIÈRE	66,73 \$
COÛTS – ENFOUISSEMENT DES REJETS (10 %)	13,50 \$
COÛTS À LA TONNE (TOTAL)	80,23 \$

9.2 Indexation

Le tarif sera indexé à toutes les années au 1^{er} janvier. L'indexation est fixée selon l'IPC et au maximum de 2 %.

9.3 Dépenses en immobilisation

Toutes les dépenses en immobilisation encourues pour la réception et le traitement des MRA en provenance du CAO sont à la charge de la Régie.

9.4 Facturation

Chaque tonne de MRA reçue et traitée est facturée au CAO selon le tarif estimé à l'article (9.1 Tarif). Le poids obtenu au pont-bascule de la Régie servira pour la facturation. La Régie facture mensuellement le CAO. Les sommes facturées sont payables dans les trente (30) jours de la date de facturation. Toute somme non payée à échéance porte intérêt selon le taux annuel fixé dans le règlement de tarification de la Régie et toutes ses modifications subséquentes.

9.5 TPS/TVQ

La taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe sur les produits et services (TPS) vont s'ajouter au tarif établi dans la facturation de la Régie au CAO.

La Régie comptabilise les dépenses effectuées, pour la mise en œuvre de la présente entente, nettes des taxes applicables. La Régie tient compte de cette récupération de taxes en réduction des coûts refacturés au CAO.

Elle se charge en conséquence de leur paiement aux autorités gouvernementales et d'en obtenir la remise, le cas échéant.

10. Responsabilité civile

La Régie assume la responsabilité des dommages causés à ses employés, ses biens, au CAO ou à un tiers au cours ou à la suite des services rendus au CAO en vertu de la présente entente, et ce, à compter du moment où les MRA sont admises au lieu de traitement.

À l'inverse, le CAO assume la responsabilité des dommages causés à ses employés, ses biens, ceux de la Régie ou d'un tiers à la suite de la mise en œuvre de la présente entente, de la prise en charge des MRA, et ce, jusqu'au moment où elles sont admises par la Régie au lieu de traitement notamment, lors de leur collecte, transport, transbordement ou déchargement.

Les MRA sont considérées comme admises lorsqu'elles sont déchargées au lieu de traitement et que le transporteur a finalisé l'opération de pesée à la sortie.

11. Droit de retrait

Le CAO et la Régie bénéficient d'un droit de retrait de l'entente sans frais et de façon unilatérale dès l'expiration d'un délai de six (6) mois suivant la réception des premières tonnes au lieu de traitement. Dans l'éventualité où la Régie fait valoir ce droit, celle-ci devra continuer à recevoir les matières du CAO pour une durée minimale de 60 jours.

Aussi, la Régie, pour des raisons opérationnelles qu'elle devra justifier, bénéficie d'un droit de retrait de l'entente sans frais et de façon unilatérale dans les 60 jours suivant un avis écrit envoyé au CAO.

En cas de désaccord quant aux modalités d'application du présent article, les parties peuvent convenir, d'un commun accord, de soumettre tout différend et litige qui vient à se produire, à l'arbitrage de la Commission municipale du Québec. Malgré ce qui précède, les parties peuvent également s'adresser aux tribunaux civils ou administratifs ayant compétence pour régler leur litige.

Régie des matières résiduelles
du Lac-Saint-Jean

12. Force majeure

La Régie n'est pas obligée de recevoir et d'admettre les MRA provenant du CAO, si elle en est empêchée par un cas de force majeure, que ce soit de façon temporaire ou permanente. Les obligations des parties prévues à la présente entente sont alors suspendues. Cette suspension ne prévaut que pour la durée du cas de force majeure.

Le CAO peut, pour toute la période où les obligations des parties sont suspendues, utiliser un autre site de traitement de son choix.

13. Durée et modalité de renouvellement

La présente entente prend effet à la date de la réception du premier camion acheminant des MRA au site de la Régie, et ce, pour une période de six (6) mois.

À cette date, l'entente se renouvelle automatiquement pour des termes successifs de six (6) mois. Tout désir de l'une des parties de ne pas renouveler la présente entente devra être signifié à l'autre partie au moins 60 jours avant la date de renouvellement automatique de l'entente.

14. Partage de l'actif et du passif

Aucun partage de l'actif et du passif n'est prévu à la présente entente. La totalité des aménagements réalisés pour la mise en place du lieu de traitement demeure la propriété exclusive de la Régie sans aucune compensation financière au CAO.

15. élection de domicile

Les parties conviennent que tout litige découlant de la présente entente est jugé dans le district judiciaire d'Alma.

16. Avis

Tout avis aux termes de la présente peut valablement être donné aux directeurs généraux des parties, aux adresses suivantes :

Pour la Régie :

625, rue Bergeron Ouest
Alma (Québec) G8B 1V3

Pour le CAO :

22, rue Amiskw, C. P. 162
Opitciwan (Québec) G0W 3B0

Ou à toute autre adresse que l'une des parties fera connaître à l'autre par écrit.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Yanick Baillargeon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'autoriser le président, monsieur Luc Simard et le directeur général, monsieur Guy Ouellet, à signer au nom de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean tous documents en lien à l'entente intermunicipale pour le tri des matières recyclables du Conseil des Atikamekw d'Opitciwan.

**5.4.2 OCTROI DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS –
AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT D'ACCUEIL – MODERNISATION
DU CENTRE DE TRI DE ROBERVAL**

Ce point est reporté.

6. COMMUNICATIONS, PROGRAMMES ET SERVICES

Résolution 2022-12-2877

6.1 ADOPTION DU GUIDE DE COHABITATION

ATTENDU QUE le Guide de cohabitation est un outil élaboré conjointement avec les voisins du lieu d'enfouissement technique (LET) d'Hébertville-Station;

ATTENDU QUE celui-ci vise à atteindre un consensus sur les conditions essentielles à une cohabitation harmonieuse en plus d'établir des mesures et des actions à déployer pour prévenir, gérer et atténuer les dérangements liés aux activités du LET;

ATTENDU QUE ce Guide de cohabitation permette de bonifier la procédure de gestion des signalements existante ainsi que de répertorier à un seul endroit les mesures d'atténuation existantes et envisagées dans un souci de transparence et de bon voisinage;

ATTENDU QUE les mécanismes de communication sont également abordés afin d'améliorer de manière continue les échanges entre la RMR et ses voisins;

ATTENDU QU’une mise à jour sera réalisée sur une base annuelle dans une perspective d’amélioration continue et d’adaptation aux nouvelles pratiques et nouveaux besoins;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Véronique Fortin;

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D’adopter et de mettre en oeuvre le Guide de cohabitation du voisinage du LET d’Hébertville-Station et de le partager avec les parties prenantes concernées.

7. FINANCES

Résolution 2022-12-2878

7.1 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS D’OCTOBRE 2022

SOMMAIRE DES DEBOURSES ET DES DEPENSES APPROUVEES DE LA RMR DU LAC-SAINT-JEAN				
1er au 31 octobre 2022				
Sommaire des déboursés				
NOM	DESCRIPTION SOMMAIRE DES DÉPENSES	DATE	MONTANT	PAGE
LISTE DES CHÈQUES D'OCTOBRE	Chèques et paiements # 25 273 à 25 567		18 049,59 \$	p. 1
LISTE DES PAIEMENTS DIRECTS D'OCTOBRE			2 956 634,38 \$	p. 2 à 40
LISTE DES RETRAITS D'OCTOBRE	SSQ, Télus, Microsoft 365 et Hydro Québec d'octobre		41 959,60 \$	p. 41
Visa Desjardins	Frais de septembre	2022-10-28	1 989,98 \$	p. 42 et 43
SSQ Société assurance vie inc.	Assurances collectives d'octobre	2022-10-17	23 767,19 \$	
Télus	Cellulaires	2022-10-25	1 961,05 \$	
Bell Canada	Téléphone - LET Ascension-de-Notre-Seigneur	2022-10-05	102,41 \$	
Bell Canada	Téléphone - Écocentre de Saint-Félicien	2022-10-14	117,22 \$	
9078-3184 Québec inc.	IC Cloud	2022-10-17	595,39 \$	
Hydro Québec	Électricité écocentre et centre de transfert d'Alma	2022-10-04	497,92 \$	
Hydro Québec	Électricité LET HS - Usine	2022-10-05	6 621,54 \$	
Hydro Québec	Électricité LET HS - Garage	2022-10-07	1 604,77 \$	
Hydro Québec	Électricité LET Ascension-de-Notre-Seigneur - Torchère	2022-10-07	2 429,60 \$	
Hydro Québec	Électricité unité de traitement des BFS	2022-10-11	694,13 \$	
Hydro Québec	Électricité écocentre de Saint-Félicien	2022-10-17	86,02 \$	
Hydro Québec	Électricité écocentre et centre de tri de Roberval	2022-10-27	3 389,33 \$	
SALAIRES PAYÉS LE 6 OCTOBRE	Salaires période se terminant le 1er octobre et élus de septembre		70 146,38 \$	
SALAIRES PAYÉS LE 13 OCTOBRE	Salaires période se terminant le 8 octobre		68 214,71 \$	
SALAIRES PAYÉS LE 20 OCTOBRE	Salaires période se terminant le 15 octobre		71 557,15 \$	
SALAIRES PAYÉS LE 27 OCTOBRE	Salaires période se terminant le 22 octobre		66 576,80 \$	
RREMQ PAYÉS LE 21 OCTOBRE	Remise de septembre		49 642,95 \$	
RREMQ - CARRA PAYÉS LE 31 OCTOBRE	Remise de septembre		415,67 \$	
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE LE 21 OCTOBRE	Remise de septembre		5 283,66 \$	
FTQ PAYÉS LE 13 OCTOBRE	Remise de septembre		4 561,35 \$	
CSN PAYÉS LE 13 OCTOBRE	Remise de septembre		300,00 \$	
REMISE GOUVERNEMENTALE-DAS PAYÉES LE 14 OCTOBRE	Période du 1er au 15 octobre		73 582,16 \$	
REMISE GOUVERNEMENTALE-DAS PAYÉES LE 31 OCTOBRE	Période du 16 au 31 octobre		76 315,49 \$	
			3 547 106,44 \$	
Sommaire des dépenses approuvées				
	Dépenses approuvées par le directeur général		52 305,79 \$	p. 44
	Dépenses approuvées par le directeur général adjoint		225 466,19 \$	p. 45 à 51
	Dépenses approuvées par résolution		24 059,16 \$	p. 52

Il est proposé par monsieur André Guy;

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D’approuver la liste des déboursés du mois d’octobre 2022 de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean, chèques et autres frais, pour un montant de 3 547 106,44 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu’il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des comptes qui font partie intégrante du procès-verbal.

Guy Ouellet, directeur général

Résolution 2022-12-2879

7.2 APPROBATION DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS DU MOIS D'OCTOBRE 2022 DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU QUE l'engagement des dépenses doit être préalablement autorisé;

ATTENDU QUE le directeur général présente une liste d'engagements de 52 305,79 \$ pour le mois d'octobre 2022;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Louis Ouellet;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'approuver la liste des engagements du mois d'octobre 2022 du directeur général.

Résolution 2022-12-2880

7.3 APPROBATION DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS DU MOIS D'OCTOBRE 2022 DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

ATTENDU QUE l'engagement des dépenses doit être préalablement autorisé;

ATTENDU QUE le directeur général adjoint présente une liste d'engagements pour le mois d'octobre 2022 de 225 466,19 \$;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Yanick Baillargeon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'approuver la liste des engagements du mois d'octobre 2022 du directeur général adjoint.

Résolution 2022-12-2881

7.4 OCTROI DE MANDAT – OFFRE DE SERVICE POUR INVENTAIRE DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES) – DEUXIÈME PARTIE

ATTENDU QUE la Régie est reconnue comme un leader innovant dans le secteur de la gestion des matières résiduelles au Québec et désire poursuivre en ce sens;

ATTENDU QUE la Régie a entamé une réflexion concernant ses émissions de GES et collecte des données sur ses opérations;

ATTENDU QUE la Régie désire se doter d'un plan de réduction de ses émissions de GES afin de minimiser l'électrification des transports;

ATTENDU QUE la Régie a demandé des prix à une firme spécialisée dans ce domaine, soit MO Stratégie pour l'élaboration d'un rapport complet d'inventaire des GES pour l'ensemble de ses opérations;

ATTENDU QUE madame Véronique Fortin, vice-présidente du conseil d'administration et conseillère à la Ville d'Alma, dénonce son intérêt pécuniaire particulier et se retire des délibérations pour ce point;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur André Guy;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'octroyer le mandat concernant l'offre de service pour l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre (GES) à MO Stratégie pour un deuxième montant de 24 144,75 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2022.

Il est en outre résolu d'autoriser le directeur général, monsieur Guy Ouellet, à signer au nom de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean l'offre de service de MO Stragie présentée le 21 septembre dernier.

Résolution 2022-12-2882

7.5 AUTORISATION – SOUTIEN AU PROJET RÉEMPLOI+ POUR 2023 : TROISIÈME ET DERNIÈRE ANNÉE DE L'ENTENTE

ATTENDU QUE la Régie est à la base de la fondation du projet Réemploi+ qui consiste à mettre en place un système et une filière permettant de récupérer des objets/matières de notre réseau d'écocentres entre autres avant qu'ils ne soient jetés afin de leur donner une seconde vie;

ATTENDU QUE des organismes et/ou ministères ont confirmé le versement d'une aide financière à la Régie afin de lui permettre de réaliser ce projet;

ATTENDU QUE la Régie a pris l'orientation de confier à un mandataire dans le cadre d'un protocole d'entente signé entre les parties le 28 octobre 2021 pour la réalisation de ce projet;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Véronique Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

De verser, au début du mois de janvier, la contribution de la Régie pour 2023 pour un montant de 350 000,00 \$ en concordance avec l'entente ainsi que les contributions des organismes et ministères au projet Réemploi+, ceux-ci s'élevant à environ 500 000,00 \$ pour cette année selon les sommes reçues par la Régie. La contribution de la Régie sera prise à même le budget de fonctionnement de 2023.

Résolution 2022-12-2883

7.6 AUTORISATION – ENTENTE POUR L'ANNÉE 2023 POUR LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATIQUE

ATTENDU QUE la Régie est constamment à la recherche d'outils pouvant optimiser la fiabilité et la convergence des données, de l'efficacité du travail et de l'automatisation des plans d'opération et de certaines tâches ;

ATTENDU QUE les projets en cours sont la gestion des logiciels existants, les outils de suivis pour les ICI, l'amélioration du logiciel *Une porte, un bac*, l'établissement d'un système de communication citoyen, les billets informatiques des sorties de matières d'écocentres, l'automatisation du contrat des collectes, le tableau de bord et l'automatisation des rapports;

ATTENDU QUE la Régie est en constant développement afin d'optimiser sa connaissance du territoire relative aux matières résiduelles tout en se conformant aux réalités des diverses municipalités ainsi qu'aux obligations municipales et gouvernementales;

ATTENDU QU'un budget et un nombre de 622 heures sont prévus pour l'année 2023;

ATTENDU QUE le règlement sur la gestion contractuelle permet l'octroi de mandat de gré à gré selon l'article 8, règles particulières aux contrats de gré à gré;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Louis Ouellet;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'autoriser la direction générale à procéder à l'octroi de mandat pour la programmation de ses logiciels à monsieur Marc Pearson, consultant en technologie de l'information pour un montant de 85 817 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2023.

8. RESSOURCES HUMAINES

Résolution 2022-12-2884

8.1 AUTORISATION – ACCOMPAGNEMENT CHANTIER RH

ATTENDU QUE la Régie désire dresser un portrait de l'expérience employé et d'orienter les stratégies de fidélisation et d'attraction de la main-d'œuvre;

ATTENDU QU'une demande d'accompagnement d'un consultant spécialisé en marketing RH a été présentée;

ATTENDU QUE l'offre de service, d'un montant total de 21 750 \$, se base sur un projet clé en main, mais pourra être modulée en fonction des besoins;

ATTENDU QUE le règlement sur la gestion contractuelle permet l'octroi de mandat de gré à gré selon l'article 8, règles particulières aux contrats de gré à gré;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Yanick Baillargeon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES;

D'autoriser la direction générale à procéder aux services-conseils d'un consultant spécialisé en marketing RH avec la firme Go RH pour un montant de 25 007,06 \$ incluant les taxes applicables pour l'optimisation de la Régie. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2022.

9. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS

Des citoyens sont présents et des questions sont posées à propos de l'agrandissement du LET d'Hébertville-Station. Les élus répondent aux questions soulevées.

11. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE (1^{er} FÉVRIER À ALMA)

L'assemblée ordinaire est prévue pour le 1^{er} février prochain à 15 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville d'Alma.

Résolution 2022-12-2885

12. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sur proposition de madame Véronique Fortin, la séance est levée à 15 h 28.

Luc Simard
Président

Guy Ouellet
Directeur général



RMR
Régie des matières résiduelles
du Lac-Saint-Jean